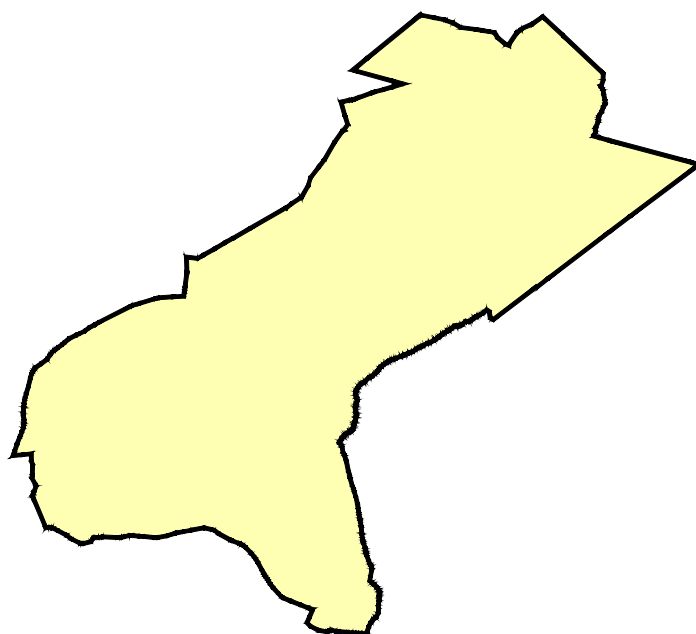




COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	26 janvier 2016
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

I. LA GESTION DE L'EAU

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

La commune de Saint-Martin-d'Abbat a transféré sa compétence en matière d'eau au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Saint Martin-d'Abbat et Germigny-des-Prés qui a pour compétences la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable. Le SIAEP a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1972.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2000, le SIAEP SMAGY a été transformé en S.E.A SMAGY (Syndicat Eau et Assainissement Saint-Martin-d'Abbat - Germigny des Prés) pour intégrer la compétence supplémentaire de l'assainissement collectif ou semi-collectif.

La compétence assainissement collectif (eaux usées) est assumée par la SEA SMAGY à compter du 1^{er} janvier 2009 (après mise en conformité du réseau existant à Saint-Martin-d'Abbat et transfert du Budget communal correspondant).

1. Eau potable

Le SEA SMAGY gère le service de l'eau potable sur l'ensemble des territoires des communes de Saint-Martin-d'Abbat, de Germigny-des-Prés et sur la partie de la commune de Bouzy-la-Forêt située à l'est de la vallée des « étangs », et dessert donc une population globale d'environ 2 300 habitants

a) Production

L'eau distribuée provient du forage du Clos Vert établi sur le territoire communal de Saint-Martin-d'Abbat. Ce forage de 103 m de profondeur prélève dans la nappe des calcaires d'Etampes à l'aide de deux pompes de 130 m³/h en fonctionnement alternatif à 110 m³/h. L'une de ces pompes, installée en novembre 1997, a été remplacée en juillet 2004.

En 2013, 168 884 m³ ont été prélevés par le forage du Clos Vert.

b) Traitements

L'eau pompée subit des traitements de déférisation, de démanganisation et de chloration préalables à sa distribution. L'unité de production comprend donc :

- Deux unités de déférisation de 35 et 70 m³/h : l'unité de 35 m³/h est arrêtée depuis le printemps 2000 suite à des dysfonctionnements (présence de sable dans l'eau). L'unité de 70 m³/h assure le traitement de la production totale (107 m³/h) avec des résultats conformes.
- Une unité de démanganisation installée en 1998 (sur prescription de l'Agence régionale de l'eau).
- Une cuve installée en 1998 sur prescription de la DDASS dans le refoulement de laquelle est injecté du chlore gazeux.

c) Stockage

L'eau pompée et traitée est stockée :

- dans le château d'eau du Clos Vert, une tour de 35 m de haut, dont la capacité de stockage est de 400 m³ (dont 120 m³ en réserve incendie).
- dans une réserve de 800 m³ mise en fonction le 10/07/2003 (sur ancien forage) puis le 10/02/2004 sur nouveau forage.

d) Distribution et consommation

Les principaux réseaux de distribution ont été créés à partir de 1967 sur la commune. 55 705 mètres de canalisations d'eau potable sillonnent le territoire communal en 2013.

En 2010, 737 branchements étaient établis sur la commune de Saint-Martin-d'Abbat, soit 65,5 % des branchements du SAE SMAGY. Entre 2006 et 2010, 39 branchements supplémentaires ont été

réalisés sur l'ensemble du territoire du SAE SMAGY, soit un accroissement de 3,7 % sur 5 ans. En 2013, 13 nouveaux branchements ont été réalisés.

En 2013, un volume global de 148 067 m³ a été distribué sur l'ensemble du territoire du SAE SMAGY, soit un rendement du réseau de 87,7 %, et un indice de perte de 0,672 m³/j/km.

La consommation moyenne est de l'ordre de 462 m³/j avec des besoins de pointe qui atteignent 1 065 m³/j.

Pour l'exercice 2013, les consommations sont ainsi réparties :

- Consommation des particuliers : 155 073 m³,
- Consommation des industriels : 6 853 m³.

La ressource en eau de la commune semble pouvoir répondre aux besoins des futurs habitants qu'elle s'apprête à accueillir dans son projet de PLU.

e) Qualité de l'eau potable distribuée

Le rapport annuel de l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité des eaux distribuées à Saint-Martin-d'Abbat fait apparaître, pour 2013, une bonne qualité vis-à-vis des teneurs en nitrates (25 mg/L) et en pesticides (<0,1 µg/L). Les résultats sont ainsi conformes aux normes en vigueur. Les teneurs en fer et manganèse sont en dessous de la norme.

f) Sécurité de l'alimentation en eau potable

La bâche de 800 m³, terminée en 2003, a été réalisée afin de renforcer de la sécurité d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs le SEA SMAGY a mis en place, en 2006, un dispositif anti-intrusion et a vérifié à plusieurs reprises que l'interconnexion existante avec le syndicat de Saint-Aignan/Bray/Bouzy offrait des conditions normales de desserte des usagers. En conséquence, le projet d'interconnexion avec Antartic a été suspendu.

La commune de Saint-Martin-d'Abbat est par ailleurs située en :

- Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de Beauce et des nappes de l'Albien et du Neocomien : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
- Zone sensible au phosphore et à l'azote : zone dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits.

La commune est toutefois exclue des zones de vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole (zone où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect des nitrates d'origine agricole menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable).

g) Défense incendie

La défense incendie est assurée par 61 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin-d'Abbat.

Rappel : Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 m pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés.

2. Eaux usées

Le SEA SMAGY gère depuis le 1^{er} janvier 2009, le service de l'assainissement d'eaux usées sur l'ensemble des territoires des communes de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.

a) *Réseaux d'assainissement collectif*

La commune de Saint-Martin-d'Abbat est desservie par un réseau d'assainissement mixte comportant une partie unitaire pour le centre bourg et une partie en séparatif pour les nouveaux réseaux desservant les écarts et les lotissements.

Le réseau est principalement gravitaire avec 7 095 mètres de canalisations, mais comporte également des canalisations de refoulement sur 1 710 mètres et 3 postes de refoulement localisés aux lieux-dits « les Brosses », « Aigrefin » et « la Stade ».

28 branchements de particuliers ont été réalisés en 2013. Ainsi, fin 2013, le nombre de branchements total sur le réseau d'assainissement collectif s'élevait à 478.

b) *Station d'épuration*

Jusqu'en 2013, la commune de Saint-Martin-d'Abbat disposait d'une station d'épuration de capacité de traitement de 600 équivalents-habitants mise en service en 1972. Devenue insuffisante pour traiter les effluents de la commune, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 2 450 EH a été aménagée et mise en service en juin 2013.

Cette nouvelle station traite les eaux de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés. Elle a ainsi pris le relais de l'ancienne station qui a été démolie.



Aménagement de la nouvelle station d'épuration en 2012

Les boues de cette station font l'objet d'un traitement innovant conjuguant l'action du vent et du soleil pour obtenir des boues déshydratées, présentant l'avantage de produire une moindre quantité de matière.

La station d'épuration de la commune est de capacité suffisante pour répondre aux besoins des futurs habitants qu'elle s'apprête à accueillir dans son projet de PLU.

c) *Assainissement non collectif*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux usagers non raccordables au réseau public d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques individuel qui doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cette loi oblige également les collectivités à prendre en charge différentes vérifications techniques sur ces dispositifs d'assainissement autonomes.

Conformément à ces dispositions, la communauté de communes des Loges a mis en place depuis 2005 un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

d) *Zonage d'assainissement*

La commune de Saint-Martin-d'Abbat a réalisé un zonage d'assainissement qui définit les zones d'assainissement collectif et non collectif. Les secteurs d'assainissement collectif existant sont figurés en couleur (au niveau du centre-ville et du secteur des Brosses). L'assainissement non

collectif concerne tout le reste du territoire. A noter que quelques secteurs sont répertoriés pour un assainissement collectif projeté. Ce zonage, relativement ancien (2005) nécessiterait une réactualisation.

3. [Eaux pluviales](#)

La commune de Saint-Martin-d'Abbat ne dispose pas d'un schéma directeur relatif aux eaux pluviales.

II. [LA GESTION DES DECHETS](#)

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du département du Loiret a été approuvé le 15 avril 2011. Ce plan doit conduire à la mise en place des moyens de valorisation, de traitement, de stockage nécessaires, après un état des lieux de la production par catégorie, des modes d'élimination disponibles et des flux intra et inter départementaux.

La collecte et le traitement des déchets de Saint-Martin-d'Abbat relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire. Le SICTOM couvre 64 communes pour 90 000 habitants.

1. [Collecte des déchets](#)



Point d'apport volontaire à proximité du bourg de Saint-Martin-d'Abbat

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte-à-porte par la société Véolia, le vendredi après-midi.

Les déchets recyclables (papiers/cartons, emballages, verre...) doivent être portés dans un des quatre points d'apports volontaires (PAV) existants sur le territoire communal : aux lieux-dits Les Brosses Malassis, rue des Genêts et route de Germigny.

Le SICTOM de Châteauneuf dispose de dix déchèteries réparties de manière homogène sur son territoire. La plus proche de Saint-Martin-d'Abbat est localisée à Châteauneuf-sur-Loire à environ 3 km à l'ouest. Des déchets de différentes natures peuvent y être déposés, tels que : gravats, bois, végétaux, cartons, métaux, tout venant, déchets ménagers spéciaux (peinture, tubes fluorescents, ampoules, aérosols, piles et batteries, cartouches d'encre), textiles, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneus... En 2012, la déchèterie de Châteauneuf-sur-Loire a été fréquentée par 45 327 usagers et a reçu près de 3 500 tonnes de déchets, soit une augmentation de 2,25 % des déchets par rapport à l'année 2011.

2. [Traitement des déchets](#)

Depuis 1994, la compétence « traitement » a été transférée au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire. Ce syndicat résulte du regroupement du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et du SMICTOM de la région de Gien.

Le SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire exploite :

- Un centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Aignant-des-Gués.
- Un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe II à Saint-Aignan-des-Gués.

- Une usine d'incinération des ordures ménagères à Gien-Arrabloy.

La compétence « tri » a été conservée par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.